



REGLEMENT DU CHALLENGE TIR A L'ARC CDE 44 2026

Le Comité Départemental d'Equitation de Loire-Atlantique (CDE 44) organisent une nouvelle édition du challenge départemental de tir à l'arc. Le but de ce challenge est de valoriser la discipline, encourager les cavaliers et clubs à s'y engager et récompenser des cavaliers clubs participant à des compétitions de tir à l'arc organisées en Loire Atlantique. Tous les cavaliers classés doivent avoir une licence dans un club du département 44.

Ce challenge est géré par le CDE 44.

1- Cavaliers concernés et participations :

Tous les cavaliers de Loire-Atlantique titulaires d'une licence compétition et participant aux épreuves concernées par ce challenge. Ils n'ont pas l'obligation de s'inscrire au challenge. La participation à une épreuve comptant pour le challenge vaut tacite inscription (sauf demande contraire du cavalier à nous faire parvenir par courrier ou mail).

Pour apparaître au classement final du challenge, un cavalier devra avoir participé à au moins 2 concours, dont un hors de leur club. En fonction des aléas affectant la saison ou pour tout autre raison, le CDE pourra déroger à cette règle.

Un cavalier ne pourra pas recevoir le 1er prix du Challenge deux années consécutives sur le même niveau.

2- Concours concernés :

Le challenge de tir à l'arc se déroulera sur toutes les compétitions organisées dans le département entre le 1er septembre 2025 et le 2 juillet 2026.

Tous les organisateurs recevant une étape du challenge doivent être à jour de leur adhésion auprès du CDE 44.

3- Epreuves concernées :

Ce challenge se déroulera sur les épreuves Hongroise (Tower).

4- Attribution des points :

A l'issue de chaque épreuve, outre le classement officiel de l'épreuve, récompensé par l'organisateur du concours, il sera établi un classement du challenge de tir à l'arc permettant d'attribuer à chaque cavalier des points liés exclusivement au challenge.

Les points seront attribués aux cavaliers en fonction de leur classement dans l'épreuve.

- 1^{er} : 12 points
- 2^{ème} : 10 points
- 3^{ème} : 8 points
- 4^{ème} : 6 points
- 5^{ème} : 4 points
- 6^{ème} : 2 points

Si un même cavalier monte plusieurs chevaux dans une même épreuve, seule sa meilleure performance sera

prise en compte pour l'attribution des points. De ce fait, un cavalier officiellement non classé dans une épreuve pourra se voir tout de même attribuer des points.

Un cavalier peut concourir dans différentes catégories lors d'un événement. Il marquera alors des points dans le niveau le plus élevé.

L'équidé peut être différent d'une épreuve et/ou d'une étape à l'autre.

Toutes les épreuves seront affectées d'un coefficient 1. Il n'y aura pas de finale.

5- Classement :

Les différents classements provisoires du challenge seront consultables sur le site internet du CDE 44.

Pour pouvoir être récompensé lors du classement final, un cavalier devra avoir participé à **au moins 2 épreuves du challenge**. Le gagnant sera le cavalier qui aura accumulé le plus grand nombre de points à l'issue de ses cinq meilleures participations. En fonction des aléas affectant la saison ou pour tout autre raison, le CDE pourra déroger à cette règle.

En cas d'égalité de points, sera déclaré gagnant le cavalier ayant participé au plus grand nombre d'épreuves.

Le classement final est établi par l'addition des points obtenus lors de 5 étapes dans un niveau (le niveau le plus élevé en cas de participation dans différents niveaux).

Si un cavalier effectue plus de 5 ou la totalité des concours du challenge, ses 5 meilleures performances seront prises en compte et détermineront le classement final.

Un cavalier ne pourra pas recevoir le 1er prix du Challenge deux années consécutives sur le même niveau.

6- Prix :

Une dotation matérielle sera définie par le CDE, afin de récompenser les lauréats des différents niveaux.

7- Remise des prix :

La remise des récompenses aura lieu lors de la remise des Trophées récompensant les champions du département. Chaque cavalier primé sera convoqué par courrier ou par mail. La remise officielle des lots aura lieu auprès des lauréats, ces derniers ne pouvant être représentés. En aucun cas, les lots ne pourront être échangés contre une somme en numéraire.

8- Publicité :

Les gagnants et participants autorisent le CDE 44 à publier leur nom, prénom et le cas échéant à présenter et à reproduire leur photographie sur tout document à des fins promotionnelles ou de communication, quel qu'en soit le support et sans que cela puisse donner lieu à aucune indemnisation ou rémunération.

Conformément à la loi informatique du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations les concernant par simple demande auprès du CDE 44 (Maison des Sports, 44 rue Romain Rolland, 44100 Nantes, cdeequit@aol.com).

9- Responsabilités :

Chaque cavalier participant à ce challenge reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepter. Le CDE 44 se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre, partiellement ou en totalité, les opérations liées au challenge si des circonstances majeures l'y oblige, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.